



## **Editorial**

Le présent rapport couvre essentiellement la période qui s'étend de mai 1999 à mai 2000.

Cette période a été marquée par la poursuite d'un intense travail auprès des organes de protection des droits de l'homme et, notamment, la Sous-Commission de protection et de promotion des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Nos précédents rapports ont fait état de l'intérêt suscité par le droit à l'éducation auprès de ces différents organes onusiens.

Le bilan de notre action à l'ONU demeure mitigé.

Si, de toute évidence, les promoteurs de la liberté d'enseignement ont pu largement faire valoir leurs arguments, une grande résistance s'est manifestée sur la question du financement de l'éducation. Le principe de la liberté d'enseignement et du choix parental est largement acquis. Cependant, les experts siégeant dans les différents Comités ne veulent ou ne peuvent aller au terme de la réflexion et butent généralement sur les conséquences économiques de la liberté d'enseignement. Plusieurs de nos interventions se sont concentrées sur l'affirmation que la liberté de choix des parents n'est effective qu'accompagnée de mesures financières favorisant l'exercice réel d'une telle liberté. Cette question a donné lieu à des débats intenses au terme desquels les textes adoptés restent très en retrait par rapport à nos objectifs.

Tout ce travail mené à l'ONU, et, parallèlement, à l'Union européenne, nous incite à ne pas relâcher notre effort d'information, de formation et d'argumentation.

# **1. Collaboration avec organes de protection des Droits de l'homme.**

## **Sous-Commission de protection et de promotion des droits de l'homme**

Rappelons tout d'abord qu'en août 1997, La Sous-Commission de protection des minorités et de lutte contre les discriminations (selon la dénomination alors en vigueur) décide d'étudier de manière approfondie le contenu du droit à l'éducation et de l'enseignement des droits de l'homme. La résolution 1997/7 qui va dans le sens de ce que nous souhaitons, est adoptée.

En 1998 et 1999, l'OUIDEL collabore étroitement avec l'expert de la Sous-Commission, M. Mustapha Mehedi, chargé, aux termes de la Résolution de 1997, de la rédaction d'un rapport sur le droit à l'éducation. En août 1998 et en août 1999, M. Mehedi présente à la Sous-Commission deux rapports intermédiaires, qui sont adoptés tous les deux. Les principales thèses développées par M. Mehedi sont les suivantes :

- a) Le droit à l'éducation est un droit transversal, c'est-à-dire à la fois un droit social et un droit liberté.
- b) Les instruments internationaux relatifs au droit à l'éducation confèrent explicitement aux parents le rôle de premiers éducateurs de leurs enfants et le droit de choisir le type d'éducation qu'ils souhaitent pour eux.
- c) Les objectifs assignés à l'éducation par ces mêmes instruments internationaux sont éminemment personnels : il s'agit d'abord de l'épanouissement personnel de l'élève ; c'est dans la mesure où l'éducation atteint cet objectif personnel qu'elle peut remplir aussi ses objectifs sociaux.
- d) La mission de l'Etat, en matière de droit à l'éducation et donc de liberté d'enseignement consiste non seulement à respecter le droit, mais aussi à le protéger contre les violations horizontales et à mener des actions positives en vue d'en assurer la pleine implémentation.

## **Commission des droits de l'homme**

Au printemps 1999, Mme Katarina Tomasevki présente son premier rapport à la Commission des droits de l'homme. Ce rapport, à connotation plus sociologique, introduit une typologie qui sera sans doute définitive dans la « doctrine » du droit à l'éducation : Pour que le droit soit accompli, il faut remplir 4 conditions :

- a) Availability (Dotations): le droit à l'éducation exige que les Etats veillent à ce qu'il y ait une mise à disposition suffisante de moyens éducatifs de qualité
- b) Accessibility (Accessibilité) : le droit à l'éducation exige que l'Etat permette l'accès physique, économique et non discriminatoire à ces moyens de formation
- c) Acceptability (Acceptabilité): L'offre éducative doit être « acceptable » par les acteurs de l'éducation
- d) Adaptability (Adaptabilité): L'offre éducative doit être telle qu'elle permette une adaptation rapide aux besoins changeants de la société.

Mme Tomasevki, que l'OIDEL rencontre à plusieurs reprises, prépare un 2<sup>ème</sup> rapport pour la 56ème session de la Commission des droits de l'homme.

Au cours de cette 56<sup>ème</sup> session, au printemps 2000, quelques ONG's (New Humanity, le Foyer Musulman, l'Association Montessori Internationale, AVSI) collaborent avec OIDEL, notamment dans le but d'obtenir que les prochains rapports sur le droit à l'éducation traduisent une conception plus moderne des politiques éducatives et fassent davantage droit aux aspects de liberté.

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels**

En 1998, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels charge M. Paul Hunt de rédiger une Observation Générale sur l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. M. Paul Hunt se montre fort désireux de collaborer avec le plus grand nombre possible d'interlocuteurs, dont l'OIDEL fait partie.

Le 14 août 1999, un séminaire est organisé par OIDEL sur le thème de l'article 13, en présence de MM Mehedi et Hunt. Plusieurs experts réagissent à l'avant projet et font à M. Hunt des propositions concrètes pour mettre en valeur la liberté d'enseignement dans l'Observation Générale.

En octobre 1999, M. Hunt nous fait parvenir le texte du Commentaire Général qu'il a l'intention de faire approuver par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels lors de la séance de fin novembre 1999. OIDEL juge ce texte largement positif, mais regrette que les paragraphes sur la liberté d'enseignement soient traités de manière timide. La question du financement de l'éducation non étatique y est abordée de manière « traditionnelle », c'est-à-dire par l'affirmation que les Etats n'ont aucune obligation de financer les écoles non gouvernementales.

En vue de rédiger de nouvelles observations, l'OIDEL met sur pied un colloque qui a lieu les 6 et 7 novembre 1999 à Genève, colloque auquel participent diverses ONGs ainsi que quelques experts hollandais, français et espagnols. Au lendemain de cette rencontre, quelques propositions d'amendements au Commentaire Général sont envoyées au Comité.

Le 29 novembre 1999, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels entend les interventions des ONG. OIDEL intervient une nouvelle fois pour affirmer qu'il n'y a pas de liberté de choix réelle lorsqu'il n'y a pas de moyens de financements justes, adéquats et non discriminatoires : tous les enfants doivent être égaux devant le financement public de l'éducation, même si leurs parents ont usé du droit de choisir une alternative scolaire, selon les dispositions contenues dans l'article 13.

L'ONG New Humanity insiste sur le fait que la liberté d'enseignement est essentielle au développement des écoles dans le tiers-monde, où la société civile est prête à prendre en charge une partie de la prestation éducative, pour autant qu'on lui octroie un minimum de moyens matériels. Un expert du Comité, M. Saadi, appuie cette dernière intervention en montrant qu'il serait absurde que des écoles privées soient obligées de fermer faute de moyens financiers, alors même que les Etats de certains pays sont incapables d'organiser la scolarité de base.

Le texte adopté, même s'il contient des dispositions positives en faveur de la liberté, reste ainsi très en retrait de ce qu'on pouvait raisonnablement espérer.

L'OIDEI présente alors une Communication écrite à la Commission des droits de l'homme. Cette communication écrite expose au Comité une sorte de « protestation » diplomatique sur les conclusions retenues dans la version finale du Commentaire Général.

### **Coordination des travaux à venir**

En février 2000, l'OIDEI réunit à nouveau les ONGs pour coordonner les actions à mener dans l'avenir, notamment à l'occasion de la présentation du Rapport Tomasevski à la Commission et du Rapport final de M. Mehedi à la Sous Commission. Elle organise, pendant la Commission des droits de l'homme, une session à l'intention des ces ONG.

Malgré ce bilan mitigé, nous pouvons relever un aspect plus encourageant de la situation : les idées que nous défendons sont aujourd'hui sur la place publique du Palais des Nations. D'autres ONG sont convaincues du bien fondé de nos conceptions et collaboreront désormais avec nous à la promotion de liberté d'enseignement.

Les principales interventions de l'OIDEI et de ses partenaires sont présentées dans le « Working Paper no 4 », disponible sur simple demande à l'OIDEI.

## **2. Le projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

L'Union européenne a entrepris de rédiger une charte des droits fondamentaux.

Au début mars 1999, une réunion rassemble à Bruxelles les représentants des principaux organismes d'enseignement non étatique européens, avec, pour objectif, de rédiger une contre proposition à un texte préparé par l'Union européenne sur le droit à l'éducation. Ce texte, rédigé sous la responsabilité de M. Herzog, n'offre aucune perspective de progrès et constitue même une forte régression par rapport à la Résolution Luster (1984).

La rencontre de Bruxelles suscite un travail intense, au cours duquel de nombreuses propositions de texte sont échangées et discutées.

Ce travail, qui se poursuit encore, est porteur d'espoir puisqu'il émane d'une sorte de « coordination » d'organisations européennes représentant plusieurs millions de personnes. Ces organisations n'ont eu, jusqu'à présent, que peu d'occasion de collaborer de manière si intense.

Il y a là assurément une piste à poursuivre.

Ce travail permettra-t-il d'obtenir des progrès substantiels en matière de liberté d'enseignement ? C'est peu probable à court terme car l'esprit présidant à la rédaction de la Charte ne paraît guère favorable à des formulations audacieuses. Plusieurs députés, intervenant sur la proposition initiale, expriment des réticences sur les passages faisant référence au financement de l'enseignement non gouvernemental. De nombreuses oppositions se manifestent aussi en raison de la crainte de voir des groupement sectaires ou partisans mettre la main sur l'éducation.

Au moment de la rédaction du présent rapport, nous ne pouvons encore préjuger des résultats concrets de notre action.

### **3. Publications**

En 1999, l'OIDEL rédige, sur mandat de la Fondation espagnole FUNDEL une étude intitulée « Le droit de choisir l'école. »

Cette étude aborde la question de la liberté d'enseignement sous l'angle du droit des parents de choisir le type d'éducation qu'ils souhaitent pour leurs enfants. En plus des éléments théoriques et juridiques, l'étude insiste sur les perspectives de nouvelles politiques de financement de l'éducation et brosse, en trait généraux, la situation d'un certain nombre de pays ayant orienté leurs politiques éducatives sur des voies novatrices.

Cette étude sera publiée en français aux éditions « L'Age d'Homme » et devrait paraître au début novembre 2000. La possibilité d'une édition espagnole est également à l'étude.

L'OIDEL prépare un petit ouvrage argumentaire en français et en espagnol portant sur le thème : « Six questions sur la liberté d'enseignement ». Cet ouvrage, très concis, propose une réflexion simple et destinée au grand public. Il aborde la question de la liberté de l'enseignement sous l'angle de six thèmes principaux, choisis parmi ceux le plus souvent évoqués lors des débats sur la liberté de l'enseignement. La version bilingue français-espagnol est attendue pour l'automne 2000. L'édition anglaise devrait être disponible d'ici la fin de l'année 2000.

En outre, l'OIDEL édite régulièrement sa revue « Education & Liberté ». Cette dernière a toutefois changé de forme : elle se limite désormais à donner des nouvelles brèves de la liberté d'enseignement dans le monde et des informations sur le travail de l'OIDEL. Des textes plus longs ou fondamentaux seront destinés en priorité à la série des « Working Papers ». Nous avons signalé le numéro 4 de cette série, résumant les actions de l'OIDEL auprès des organes onusiens de protection des droits de l'homme.

### **4. Mandat de recherche**

En collaboration avec le professeur José-Luis Martínez Lopez Muñoz, l'OIDEL se voit confier, en janvier 2000, un mandat de recherche par le Ministère espagnol de l'éducation. Il s'agit d'étudier les différentes formes de financement de l'éducation non gouvernementale actuellement en vigueur et de faire le point sur l'évolution de ces systèmes.

Cette étude doit être réalisée d'ici l'été 2000. Pour ce faire, l'OIDEL a élaboré un questionnaire en dix points et sollicité quelques experts internationaux, leur demandant de bien vouloir effectuer une analyse sur quelques pays qu'ils connaissent particulièrement bien. Ces experts sont Madame Octavia Costea, (Roumanie) et de MM C. Glenn (USA), J. de Groof (Belgique), F.-R. Jach (Allemagne), S. Jenkner (Allemagne) et J. Valle (Espagne).

En plus de son intérêt propre, cette étude doit fournir les données de base permettant de rédiger des « indicateurs de liberté d'enseignement » au cours d'un séminaire à l'Université internationale Menendez Pelayo de Santander, en août 2000.

Ces indicateurs devraient permettre la mise en route d'un vaste programme de recherche devant déboucher sur la rédaction d'un nouveau rapport sur la liberté d'enseignement dans le monde.

Dans le contexte de cette étude, un colloque d'experts a été organisé à Milan les 25 et 26 mars 2000.

La rédaction de la version finale du Rapport doit intervenir dans le courant de l'automne 2000.

## **5. Participation à des colloques, conférences et actions extérieures**

Le 29 mai 1999, l'OIDEI participe à un congrès organisé par FAPEL (Fédération d'associations des parents de l'enseignement libre, Catalogne) et EPA (Association européenne des parents d'élèves) sur le thème « Education multiculturelle et financement de l'éducation ». Ce colloque permet de prendre mieux conscience de l'enjeu que représente pour l'avenir de la liberté de l'enseignement le phénomène de la diversité culturelle toujours croissante au sein des établissements scolaires. La liberté d'enseignement, dans ce contexte, apparaît comme une condition indispensable à la bonne intégration des élèves immigrés.

Au cours du même mois de mai 1999, M. Guy Guermeur, vice président de l'OIDEI, représente l'Organisation au Symposium de Palerme sur la « parité scolaire », symposium organisé par l'Association PRATER, en collaboration avec la région de Sicile et la commune de Palerme. Il y prononce une conférence intitulée : « La liberté d'enseignement, une obligation politique pour les Etats, un impératif d'efficacité pour la Société. ». Quelques extraits de cette conférence sont reproduits dans le No 29 de « Education et Liberté ». Les actes de ce symposium sont disponibles à l'OIDEI.

L'OIDEI est présente au Congrès européen d'éducation à Athènes, du 7 au 12 octobre 1999. Ce congrès est organisé par CADEICE (Confédération d'Associations d'Ecoles Indépendantes de la Communauté Européenne) sous le thème : « La liberté d'enseignement et son financement pour l'Europe du troisième millénaire ». Notre organisation y est représentée par M. Stuart Sexton, membre du Comité exécutif. M. Sexton prononce une conférence résumant les thèses développées dans notre rapport « Le droit de choisir l'école ».

Pendant le premier semestre 2000, l'OIDEI participe à l'élaboration d'un colloque sur les indicateurs du droit à l'éducation, organisé par Patrice Meyer-Bisch et son Institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme. La date du colloque est fixée au 15 juin 2000.

Ce colloque a pour objectif de « faire le point sur les problèmes de logique posés par les indicateurs existants au regard du droit à l'éducation compris dans sa logique culturelle, faire l'état des lieux des données existantes et analyser les conditions d'un système d'indicateurs assez objectif pour servir de source d'information et d'analyse, de référence critique, qui ne puisse être détourné pour justifier des politiques prédéfinies ».

Cette rencontre est évidemment très importante dans la perspective de notre propre recherche sur des indicateurs de liberté d'enseignement.

L'OIDEI s'engage également en Suisse, à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle Constitution Canton de Vaud. Elle s'est associée pour cela à un Comité constitué pour la circonstance (CLE, Comité pour la Liberté de l'Enseignement), qui lutte, tant au plan de l'opinion publique qu'à celui de la politique, pour l'introduction de dispositions favorables à la liberté d'enseignement.

## **6. Université d'été**

La session 1999 de l'Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation est marquée par d'importantes nouveautés.

La première tient à un partenariat établi avec le service de la Formation continue de l'Université de Genève. Au terme de ce partenariat, l'Université de Genève organise une formation de type universitaire dénommée section « A », d'une durée de trois semaines, alors que l'Université d'été « traditionnelle » s'inscrit dans le partenariat au titre de « Section B », d'une durée de deux semaines.

La coordination des deux programmes permet d'élargir l'audience de l'Université d'été, avec 17 étudiants en section A et 47 en section B.

Au terme de la session 1999, nous décidons de poursuivre la collaboration, mais sous une forme différente, en raison du fait que les deux programmes s'adressent à un public très différent.

L'OIDEI restera présente dans l'organisation des cours de l'Université de Genève, qui se dérouleront toutefois à un moment différent des sessions de l'Université d'été « traditionnelle ».

En plus de ce partenariat, une autre innovation marque la session 1999.

Ayant constaté, les années précédentes, que beaucoup de participants à l'Université d'été manquaient d'une formation de base en droits de l'homme, et qu'il fallait, en conséquence, consacrer beaucoup de temps à enseigner les matières fondamentales, les cours des deux sections sont désormais précédés d'une formation à distance, formation portant sur les notions fondamentales. Pour être admis au cours de la section A, les étudiants sont soumis à un examen d'admission portant sur les connaissances acquises au cours de ce premier module à distance. Dès la session d'été 2000, cette procédure est également mise en œuvre pour notre cours de « Section B ».

Enfin, il faut relever que la session 1999 de l'Université d'été des droits de l'homme et du droit à l'éducation se déroule, pour la première fois, dans un relatif confort financier, puisque nous pouvons compter sur un appui plus important de la part de la Confédération Helvétique, de la banque Lombard Odier & Cie, de la Loterie Romande et de la Fondation du Léman.

En ce qui concerne les perspectives d'avenir, on peut déjà signaler que le cours à distance (via internet) est organisé indépendamment de l'Université de Genève, mais en collaboration avec un site mis au point en collaboration avec d'autres ONGs spécialisées dans la formation aux droits de l'homme.

## **7. Comité exécutif**

M. Antoine Humblet, qui assumait la présidence de l'OIDEL depuis 1987, a présenté sa démission. Il est remplacé par Monsieur Lluís Alegre, ancien membre de la Chambre des députés d'Espagne et ancien Ministre du Commerce du Gouvernement catalan. M. Humblet est nommé Président honoraire de l'Association.

Sont élus au Comité exécutif :

Madame Maria Jesus Barroso de Soares, épouse de l'ancien Président portugais et présidente de la Fondation « Pro dignitate » ;

Monsieur Mario Mauro, (Italie) membre du Parlement européen ;

Monsieur Werner van Kattwijk, Président de l'Association des parents d'élèves des écoles protestantes des Pays-Bas.

Messieurs Stuart Sexton et Charles Glenn, membres du comité exécutif depuis de nombreuses années, sont élus à la vice-présidence, à côté de Monsieur Guy Guermeur.